

DO EXPOSITIONS PAY?

Figures Prove the Profits to Culture and Industry.

"Have exhibitions outlived their usefulness; is it, in fact, true that it does not pay to arrange exhibitions, as is frequently claimed?" This question has been answered by the Austrian commissioner general at a meeting of representatives of the Vienna newspapers called for that purpose, says the Chicago Times-Herald.

The commissioner general gives the following figures: Of the exhibitions last year that of Berlin had 6,750,000 admissions; the millennium exhibition in Buda-Pest, 3,500,000; Nuremberg, 2,000,000; Dresden, 1,000,000, and the exhibitions in Stuttgart, Geneva and elsewhere were also well attended.

The total admissions to all the exhibitions of 1896 footed up 16,000,000. Are there any other arrangements by which such gigantic crowds of people can be collected upon a limited territory? The commercial successes of exhibitions are also frequently underestimated, but only because they have heretofore not been investigated.

The directorate of last year's exhibitions in Nuremberg was the first to make an attempt in this regard. The exhibitors consented to have their books examined, and it was found that in the exposition buildings during the fair, 9,000 sales, with a total of \$450,000, were made, and 8,700 orders, with a total of \$375,000. These are surprising figures if it is considered that the Nuremberg exposition was limited to Bavarian exhibitors only.

Figures which are just as instructive are shown by the statistics of American imports before and after the world's fair in Chicago. In this import in 1880 England participated with 31 per cent, France with 10 per cent, and Germany with 7 per cent; in 1896 England with 21, France with 8 and Germany with 12 per cent.

But exhibitions should not be treated lightly from other points of view. Since when does Japanese and Chinese art exercise so great an influence upon industrial art? Since the Vienna exposition, the first which introduced eastern Asia to the public. To what fact does the South Kensington museum in London, this mother institution of all industrial museums in the world, owe its origin? To the London exposition of 1851.

And thus it can be shown by nearly every great exposition that it marked progress upon the field of culture and industry.

What the next international exposition in Paris, in which all 54 nations of the earth will participate, will achieve in this direction of course nobody can even imagine at this time. But one thing is settled: Owing to its admirable arrangement it will be more comprehensive and therefore more instructive than all prior world's fairs.

The Paris system, as is known, arranges for groups and not for states in the exhibits. The whole field of work of mankind, so far as it can be physically brought to expression, is divided into 18 groups; each one of these groups will have a building by itself and in this building all nations exhibit the work of that particular group, so that in reality there will be 18 international exhibitions. A very welcome innovation to Paris exhibitors will be that they not only will not have to pay any space rent, but they will also be furnished motive power free of charge. The French are able to do this, for they are not only rich, but also very wise.

Superstitious Czar. The czar of Russia is said to be very superstitious, and to have great confidence in relics. He wears a ring in which he believes is embedded a piece of the true Cross. It was originally one of the treasures of the vatican, and was presented to an ancestor of the czar for diplomatic reasons. The value which the czar sets upon the ring, with its embedded relic, is shown by the following fact: Some years ago the czar was traveling from St. Petersburg to Moscow. He suddenly discovered that he had forgotten the ring. The train was stopped immediately and a special messenger sent flying back on an express engine for it. Nor would the czar allow the train to move until, several hours afterwards, the messenger returned with the ring.

A Man of Distinction. "Yes, sir," repeated a man much given to talking, "I played with Irving for several years."

"Why," said his friend, "I didn't know you were ever on the stage." "I wasn't," rejoined the gossip. "I played marbles with him when we were boys at school."—Golden Penny.

"What did you mean by calling me a successful highwayman?" growled the capitalist to the editor. "I meant, sir, that you own an elevated railroad."—Detroit Free Press.

The mercantile and armed armies of the world have 1,603,000 soldiers.

THE THREE GOATS.

A Quaint Fable That is Told to Little Norwegian Children.

There was once a Boy who had three Goats. All day they leaped and pranced and skipped and climbed up on the rocky hill, but at night the Boy drove them home. One night when he went to meet them the frisky things leaped into a turnip field and he could not get them out. Then the Boy sat down on the hill-side and cried.

"As he sat there a Hare came along. 'Why do you cry?' asked the Hare. 'I cry because I can't get the Goats out of the field,' answered the Boy. 'I'll do it,' said the Hare. So he tried, but the Goats would not come. Then the Hare, too, sat down and cried.

"Along came a Fox. 'Why do you cry?' asked the Fox. 'I am crying because the Boy cries,' said the Hare; 'and the Boy is crying because he cannot get the Goats out of the turnip field.' 'I'll do it,' said the Fox.

"So the Fox tried, but the Goats would not come. Then the Fox also sat down and cried. 'Soon after a Wolf came along. 'Why do you cry?' asked the Wolf. 'I am crying because the Hare cries,' said the Fox; 'and the Hare cries because the Boy cries; and the Boy cries because he can't get the Goats out of the turnip field.' 'I'll do it,' said the Wolf. He tried, but the Goats would not leave the field. So he sat down beside the others and began to cry, too.

After a little a Bee flew over the hill and saw them all sitting there crying. 'Why do you cry?' said the Bee to the Wolf.

"I am crying because the Fox cries; and the Fox cries because the Hare cries; and the Hare cries because the Boy cries; and the Boy cries because he can't get the Goats out of the turnip field." 'I'll do it,' said the Bee. Then the big Animals and the Boy stopped crying for a moment to laugh at the tiny Bee. He did it, indeed, when they could not! But the tiny Bee flew away into the turnip field and lit upon one of the Goats and said:

"And out ran the Goats, every one!—Translated from the Norwegian of Emilie Poulsen.

HER DIARY. A Soul-Fetching One if Not Read Between the Lines. I. Events as Recorded by Her. April 1—That tiresome Dick Rashleigh was here last night. I thought he never would go. I was awfully bored.

April 3—Dick Rashleigh was here again last night. I wonder why he persists in persecuting me with his attentions. He's dreadfully stupid, and as poor as a church mouse, mamma says.

April 5—Dick Rashleigh called, and though I didn't want to see him the least bit, I went down. He attempted to make love to me, and I sat on him good and hard. As if I would look at him. Why, mamma says I'm sure to make a brilliant match, and if Dick thinks—pshaw! how stupid he is!

April 8—Dick tried to kiss me last night, and I threatened to tell mamma if he ever attempted to do such a thing again. I never was so indignant in my life. I could have boxed his ears. I never saw the like of his impudence. I just hate him, and I wish I would never see him again.

April 10—Dick proposed to me last night, and I rejected him with scorn. I told him that dear mamma would never, never consent to our marriage, and that, anyway, I detested him, and would not marry him if he were the last man on earth. He said I was cruel, and was breaking his heart, and I said I didn't care—that it was a silly presumption on his part to think for one minute that I could care for him when mamma objected to him. I told him to never dare to speak to me of love again.

II. What Was Really Happening. "It's all right. Mamma's upstairs reading my diary, as usual, and now we can enjoy ourselves. You dear old boy! I'd be content to sit here on your lap forever, with your arm around me, and my head on your shoulder. Oh, Dick, how I love you! And isn't that diary scheme great?"—N. Y. Journal.

A Man of Distinction. "Yes, sir," repeated a man much given to talking, "I played with Irving for several years."

"Why," said his friend, "I didn't know you were ever on the stage." "I wasn't," rejoined the gossip. "I played marbles with him when we were boys at school."—Golden Penny.

"What did you mean by calling me a successful highwayman?" growled the capitalist to the editor. "I meant, sir, that you own an elevated railroad."—Detroit Free Press.

The mercantile and armed armies of the world have 1,603,000 soldiers.

WORTH READING.

The Critics' List of the Best Twelve American Short Stories.

On January 30 we announced that it had long been our intention to propose a plibicist on the subject of the best 12 stories of American authorship, as suggested in a letter received some years since from the late Mr. Wolcott Balestier. Mr. Balestier had conceived the idea of having the contents of a volume in the English library, which he and Mr. Heinemann were then publishing on the continent in rivalry with the Tauchnitz series, selected by the ballots of our readers. His early death prevented the carrying out of this intention, but the suggestion has commended itself, and we have at last acted on it to the extent of obtaining and collating several hundred lists.

For some time we received fewer lists than letters of inquiry as to the exact terms of the competition; and the call for ballots finally took the following form: "By American authors we mean authors born in the United States, or of American parentage; or such as may have come here in childhood and made this country their permanent home. This would exclude Mrs. Burnett, who came here from England in childhood, but has gone to London of late years and made her home there; and Mr. Kipling, who came here after his writings had made him famous, and is not an American citizen, nor at present even a resident of America. On the other hand, we should regard a story of Mr. Lafcadio Hearn as sufficiently American for our purpose."

The number of lists received, from every corner of the country, fell a little short of 500. The best, according to our judgment, runs as follows: "The Man Without a Country," Edward Everett Hale. "The Luck of Roaring Camp," Bret Harte. "The Great Stone Face," Nathaniel Hawthorne. "The Gold Bug," Edgar Allan Poe. "The Murders in the Rue Morgue," Edgar Allan Poe. "The Lady or the Tiger," Frank R. Stockton. "The Legend of Sleepy Hollow," Washington Irving. "Rip Van Winkle," Washington Irving. "Marse Chan," Thomas Nelson Page. "Marjorie Daw," Thomas Bailey Aldrich. "The Revolt of Mother," Mary E. Wilkins. We do not offer this as an ideal list, but it is observed, but merely as, on the whole, the best of those submitted. Among the lists in which only one story by a single author was named the best is here appended: "Marjorie Daw," Thomas Bailey Aldrich. "Love in Old Clothes," H. C. Bunner. "The Lady or the Tiger," Frank R. Stockton. "A Humble Romance," Mary E. Wilkins. "The Gold Bug," Edgar Allan Poe. "The Birthmark," Nathaniel Hawthorne. "The Luck of Roaring Camp," Bret Harte. "The Jumping Frog," Mark Twain. "The Man Without a Country," Edward Everett Hale. "Meh Lady," Thomas Nelson Page. "Posson Jones," George W. Cable. "Gallegher," Richard Harding Davis. "Cheap Justice in Mexico," How Authorities Save the Trouble of Trying Desperadoes.

"The administration of justice in Mexico has certain phases which might startle those who are accustomed to the law's delay in this country," remarked a Chicagoan the other day who has spent the last three years in the sister republic. "There is no unnecessary delay at any stage of the game. If there is no doubt about the prisoner's guilt, technicalities never are allowed to interfere with his prompt punishment. And very often the Mexican authorities manage to save the expenses of a trial. Whenever a notorious desperado, for instance, is captured, he is turned over to a couple of rurales, to be transferred to another jail at some little distance. On the way the prisoner always tries to escape—at least that is the report made by the guards."

"It is unnecessary to add that no prisoner ever did escape under such circumstances, or that no prisoner ever could do so. The guards simply report that their man tried to give them the slip, and that they felt compelled to riddle him with bullets to prevent his escape. This dispenses with a trial and a legal execution. No investigation ever is made; it is strictly legal in Mexico to shoot down an 'escaping prisoner.' It is a labor-saving device, that's all, but it is economical."—Chicago Inter Ocean.

CHARTER DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION MUNICIPALE (Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle-Orléans.

Il est connu que les tentatives faites du mois de juin de l'année dernière, par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans, ont été couronnées de succès. Le conseil municipal a été réorganisé et a été investi de pouvoirs étendus. Le conseil municipal a été réorganisé et a été investi de pouvoirs étendus. Le conseil municipal a été réorganisé et a été investi de pouvoirs étendus.

ARTICLE II. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans est composé de dix-neuf membres élus par le peuple. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans est composé de dix-neuf membres élus par le peuple. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans est composé de dix-neuf membres élus par le peuple.

ARTICLE III. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans sont élus pour une période de deux ans. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans sont élus pour une période de deux ans. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans sont élus pour une période de deux ans.

ARTICLE IV. Toutes les affaires de l'association seront gérées par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans. Toutes les affaires de l'association seront gérées par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans. Toutes les affaires de l'association seront gérées par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE V. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de convoquer des réunions publiques. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de convoquer des réunions publiques. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de convoquer des réunions publiques.

ARTICLE VI. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions.

ARTICLE VII. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements.

ARTICLE VIII. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions.

ARTICLE IX. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements.

CHARTER DE LA SOCIÉTÉ D'AMÉLIORATION MUNICIPALE

(Association de l'Amélioration Municipale) de la Nouvelle-Orléans.

Il est connu que les tentatives faites du mois de juin de l'année dernière, par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans, ont été couronnées de succès. Le conseil municipal a été réorganisé et a été investi de pouvoirs étendus. Le conseil municipal a été réorganisé et a été investi de pouvoirs étendus. Le conseil municipal a été réorganisé et a été investi de pouvoirs étendus.

ARTICLE II. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans est composé de dix-neuf membres élus par le peuple. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans est composé de dix-neuf membres élus par le peuple. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans est composé de dix-neuf membres élus par le peuple.

ARTICLE III. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans sont élus pour une période de deux ans. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans sont élus pour une période de deux ans. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans sont élus pour une période de deux ans.

ARTICLE IV. Toutes les affaires de l'association seront gérées par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans. Toutes les affaires de l'association seront gérées par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans. Toutes les affaires de l'association seront gérées par le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans.

ARTICLE V. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de convoquer des réunions publiques. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de convoquer des réunions publiques. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de convoquer des réunions publiques.

ARTICLE VI. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions.

ARTICLE VII. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements.

ARTICLE VIII. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions.

ARTICLE IX. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements.

ARTICLE X. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions.

ARTICLE XI. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements.

ARTICLE XII. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions.

ARTICLE XIII. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements. Les membres du conseil municipal de la Nouvelle-Orléans ont le droit de proposer des amendements.

ARTICLE XIV. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions. Le conseil municipal de la Nouvelle-Orléans a le droit de voter des résolutions.

VENTES A L'ENCAIN.

PAR GALLAGHER, SPITZFADEN ET LESSEPS.

ANNONCE JUDICIAIRE. Propriétés Améliorées et Non-Améliorées. Dans les Premiers, Deuxième, Quatrième et Cinquième Districts. Mardi, le 13 Juillet 1897.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

ANNONCE JUDICIAIRE. Propriétés de choix dans le Troisième District. Jolis cottages seuls et doubles sur les rues Bourgogne, Louisa et Congress.

ANNONCE JUDICIAIRE. Placements Attractifs. Propriétés de choix dans le Troisième District. Jolis cottages seuls et doubles sur les rues Bourgogne, Louisa et Congress.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

UN CERTAIN LOT DE TERRE enclavé avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, privilèges, servitudes et dépendances, le dit lot est situé dans le PREMIER DISTRICT de cette ville, désigné comme lot No 3 de la face No 33 de la rue Elysée, par les rues FRANKLIN, LAFAYETTE, E. POYDRAS et LIBERTE, sur un plan dressé par le notaire public de la Nouvelle-Orléans, le 25 mars 1897, et enregistré au bureau des hypothèques de la Nouvelle-Orléans, le 13 juillet 1897, à midi.

ANNONCE JUDICIAIRE

Pour effectuer un partage.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE

Pour effectuer un partage.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.

ANNONCE JUDICIAIRE. Pour effectuer un partage. Dans l'affaire de John, Jan B. Mas, J. et al. vs les héritiers John et al. de la succession de Jacob Mas.